

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2021-09

Séance du 18/03/2021

Demande de subvention : travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Boucherie, la Lègerie, Savalou et Marembert – commune de PENSOL.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 12

EXCUSÉS : 6

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 03 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégué excusé ou absent : MM. Loïc GAYOT, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAU, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric PAULHAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions ;

Considérant que les interventions programmées concernent des tronçons fuyards en PVC Collé posés avant 1980 existants en domaine privé et à faible profondeur sur les secteurs de la Boucherie, la Lègerie, Savalou et Marembert commune de PENSOL ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'agence de l'eau Adour-Garonne peut accorder 30 % de subvention, soit 114 000,00 euros, sur un montant total des travaux estimé à 380 000 euros H.T. ;

Considérant que dans le cadre des travaux projetés, le Conseil Départemental de la Haute Vienne peut accorder 40 % de subvention, soit 152 000,00 euros, sur un montant total des travaux estimé à 380 000 euros H.T. ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Subvention Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : 152 000,00 euros ;

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30%) : 114 000,00 euros ;

Autofinancement par le Syndicat (30%) : 114 000,00 euros.

AR PREFECTURE

087-258700103-20210318-BS_2021_09-DE
Regu le 24/03/2021

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2021-09

Séance du 18/03/2021

Demande de subvention : travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Boucherie, la Lègerie, Savalou et Marembert – commune de PENSOL.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'attribution de subventions à hauteur de 40% et 30 % pour le programme prévisionnel de travaux de canalisations d'eau potable sur les secteurs de la Boucherie, la Lègerie, Savalou et Marembert – commune de PENSOL au titre du programme 2021 dont le montant total s'élève à 380 000,00 euros H.T. ;

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires ;

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.

VOTE

Pour : 12

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 18 mars 2021.
Le Président du Syndicat,


Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20210318-BS_2021_09-DE
Regu le 24/03/2021

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2021-10

Séance du 18/03/2021

RESSOURCES HUMAINES : transformation d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs.

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18

PRESENTS : 12

EXCUSÉS : 6

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 03 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET, Gaston CHASSAIN, Mme Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Georges BEAUDOU, André DUBOIS, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

Délégué excusé ou absent : MM. Loïc GAYOT, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAU, Didier LEYRIS, Didier MARCELLAUD, Philippe ROUGERIE, **membre du Bureau Syndical.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eric PAULHAN.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante de la nouvelle organisation interne des services depuis l'augmentation de l'effectif et du départ involontaire d'un agent administratif. Il propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01 avril 2021.

A cet effet, il informe l'assemblée délibérante que l'agent sera chargé d'instruire les fiches de renseignement d'alimentation en eau potable, des demandes de permis d'aménager et de leur suivi administratif (demande de devis et échanges réguliers avec le délégataire). Il pourra également coordonner et gérer l'exécution de certains chantiers de travaux et assurera également le suivi de l'entretien de la flotte automobile.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Vu la délibération n°2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 02 mars 2021 ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Comité Syndical le 01 septembre 2020 ;

AR PREFECTURE

087-258700103-20210318-BS_2021_10-DE
Regu le 24/03/2021

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2021-10

Séance du 18/03/2021

RESSOURCES HUMAINES : transformation d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Article 2 : décide de modifier le tableau des effectifs du Syndicat comme suit :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRE	dont temps non complet
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adj. Adm. Principal de 2ème classe	C	1	
Adjoint administratif	C	1	
Filière Technique			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	
Technicien	B	2	
Adj. Technique principal de 1ère classe	C	1	
Adj. Technique de 2ème classe	C	2	1 (10/35 ^{ème})

Article 3 : décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant au budget du Syndicat ;

Article 4 : note que cette création de poste sera effective à compter du 01 avril 2021 et charge Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

VOTE

Pour : 12

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 18 mars 2021.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE

087-258700103-20210318-BS_2021_10-DE
Regu le 24/03/2021